



Mise en demeure suivi d'un licenciement.

Par TeoV, le 15/10/2021 à 13:21

Bonjour,

Je vous fait part de ma situation pour savoir si mon employeur à le droit de me licencier de la manière suivante :

J'ai été embauché en grande surface au mois de Mai (après 2 mois d'intérim), et j'ai malheureusement eu quelques problèmes cet été.

- 1 retard, dont je ne suis pas responsable, mais je ne peux malheureusement pas fournir de justificatif.

- 2 absences. L'une d'elle car j'étais malade, mais j'ai pris soin d'alerter mon employeur dès l'ouverture du magasin. Je n'ai simplement pas pu fournir de justificatif également, la faute au fait que je n'avais à ce moment plus de médecin traitant, et que le contexte sanitaire actuel ne m'a pas permis d'en consulter un dans les délais.

Une autre absence dont je suis fautif, ce que j'ai reconnu immédiatement. J'ai repris mon poste immédiatement suite à cette absence.

Suite à ces problèmes, mon employeur m'a remis une lettre de mise en demeure une ou deux semaines après me demandant de fournir un justificatif pour les deux absences, ainsi que pour le retard.

Chose que je n'étais malheureusement pas en mesure de faire.

J'ai par la suite reçu une deuxième lettre de mise en demeure, faisant suite à la première, me demandant de nouveau des justificatifs. En l'absence de ces derniers, il était mentionné que mon employeur prendrait "les mesures nécessaires".

Face à l'absence de justificatifs, mon employeur à donc pris la décision de me licencier, avec une période d'un mois de préavis.

Mon employeur à t'il le droit de procéder ainsi ? Je n'avais avant cela, jamais reçu

d'avertissement.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **15/10/2021** à **14:28**

Bonjour,

Sauf disposition contraire à la Convention Collective applicable ou au règlement intérieur, le licenciement n'est pas lié au nombre d'avertissements, vous pouvez n'avoir reçu aucun avertissement et être licencié même pour faute grave donc sans préavis ou en avoir reçu plusieurs mais ne pas être licencié...

Par **chatoon**, le **16/10/2021** à **16:00**

Bonjour,

Comme P.M. les qualifie, vos absences injustifiées sont bien caractéristiques d'une faute grave.